



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mai 2016
19 heures 00

SL/MG

N° 002004

Ressources
Humaines -
Convention de
partenariat avec le
Centre National de la
Fonction Publique
Territoriale - Année
2016

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 10 mai 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 03 mai 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DES FETES, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année, sous réserve qu'elles soient reconnues comme nécessaires et/ou indispensables à l'exercice des fonctions de l'agent.

La convention proposée par le CNFPT n'engage pas la Ville d'APT mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Les actions de formation qui ne sont pas prises en charge dans le cadre de la cotisation versée au CNFPT peuvent revêtir des formes diverses, à savoir :

- Les actions de formations spécifiques dites « intra » du programme de l'établissement :
 - *Actions de formation « intra » du programme de l'établissement* : ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents ou selon la contractualisation avec la collectivité.
 - L'action de formation sera mise en œuvre avec une participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :

Dans l'hypothèse où la session de formation en intra sans participation financière :

- Ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur à 80 % du seuil minimum de stagiaires fixé dans la convention conclue avec la collectivité, chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière de 30 € par jour et par place non occupée. En l'absence d'accord préalable sur ce point, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.
- Serait annulée du fait de la collectivité, une participation financière est demandée: si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de la formation, la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé par convention ou devis au préalable. Si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de la formation, la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé par convention ou devis au préalable.
- Actions de formation « intra » hors programme de l'établissement: ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur.
- Actions en intra d'accompagnement de projets.
- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail
 - Formation réglementaire des agents membres du CHSCT
 - Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice
 - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- Les actions de formation du domaine des langues (hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale)
- Les formations Tremplin (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)
- Les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau (Ingénieur Interne) (pouvant être préalables aux préparations concours et examens professionnels de catégorie B et A)
- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.
- Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT).
- Les actions de formation au bénéfice de personnes employées par des collectivités territoriales ou leurs établissements en « contrats aidés » (hormis les emplois d'avenir).
- Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors contrats aidés).
- Les tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales », et « application opérationnel en collectivités territoriales »
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière.
- Les formations continues obligatoires police et les formations à l'armement.

La convention cadre de partenariat ainsi que les conditions de tarification des actions de formation payantes sont annexées à la présente délibération.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2016. Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale « Provence Alpes Côte d'Azur ». La résiliation prendra alors effet dans les trois mois qui suivront.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le CNFPT, afin de permettre le financement des actions de formation 2016 qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

DIT que les crédits nécessaires aux formations seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI